

THE ROLE OF THE SPEAKER



The Speaker is a Member of the Legislative Assembly (MLA) elected in a secret ballot by all MLAs to preside over debates and ensure that the Legislative Assembly follows established rules of behaviour and parliamentary procedure.

THE SPEAKER AS PRESIDING OFFICER

The election of a Speaker is the first item of business for a new Parliament and takes place on the first sitting day after each provincial general election or when a Speaker resigns, retires, or dies. Once elected, the Speaker must remain neutral at all times and can only vote to break a tie.

The Speaker is responsible for ensuring that all MLAs are treated fairly and impartially. One of the Speaker's most difficult tasks is balancing the right of the majority to conduct business with the right of the minority to be heard.

It is the Speaker's job to interpret and enforce the Standing Orders - the Legislative Assembly's rules for parliamentary procedures - to ensure that debates are carried out properly and that all MLAs have the opportunity to participate.

To assist the Speaker in maintaining order, MLAs cannot participate in a debate until they are formally recognized by the Speaker. Once recognized, MLAs must direct their speeches or questions to the Speaker, not to each other. Any MLA who disobeys the rules or makes unparliamentary remarks can be disciplined by the Speaker.



The Speaker's Chair in the Legislative Chamber



The Mace of the Legislative Assembly of British Columbia

OTHER DUTIES OF THE SPEAKER

Although the Speaker is neutral and avoids taking public positions on political matters, the Speaker continues to serve as an MLA. The Speaker represents their constituents and can make recommendations to government outside of the Legislative Assembly. The Speaker also represents the Assembly in all relations with external organizations and individuals. In addition to procedural and representative duties, the Speaker is the head of the Legislative Assembly administration and chairs the Legislative Assembly Management Committee, an internal all-party committee that oversees financial and administrative policies for the Legislative Assembly.

HISTORICAL ROLE OF THE SPEAKER

The role of the Speaker has been part of the British parliamentary system since 1377. In the beginning, the Speaker was responsible for carrying the monarch's messages to Parliament. Over time the role of the Speaker evolved into making representations on behalf of Parliament to the king or queen. This was a potentially hazardous profession, with several Speakers being executed for their involvement in the political affairs of the realm. This rather bloody and dangerous past explains why a Speaker, upon election, will pretend to be reluctant to take the Speaker's Chair and must be dragged to the front of the Legislative Chamber.



LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE



Le président de l'Assemblée est un membre de l'Assemblée législative élu par un vote secret par tous les députés pour présider les débats et s'assurer que la Chambre respecte les règles établies en matière de comportement et de procédure parlementaire.

LE PRÉSIDENT EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

L'élection d'un président constitue le premier point à l'ordre du jour d'un nouveau parlement, dès le premier jour de séance qui suit chaque élection générale provinciale ou en cas de vacance pour cause de démission, de retraite ou de décès du président sortant. Une fois élu, le président doit faire preuve de neutralité sur toutes les questions, et n'a le droit de vote que pour briser une égalité des voix.

Le Président doit veiller à ce que tous les députés fassent l'objet d'un traitement équitable et impartial. Une de ses tâches les plus difficiles consiste à trouver un équilibre entre le droit de la majorité de diriger ses propres affaires et le droit de parole de la minorité.

Il appartient au président d'interpréter et d'appliquer les ordres permanents - les règles de l'Assemblée législative en matière de procédures parlementaires, qui sont établies afin que les débats se déroulent dans l'ordre et que tous les députés aient l'occasion d'y participer.

Pour aider le président à maintenir l'ordre, les députés ne sont pas autorisés à participer au débat avant d'être officiellement appelés à le faire par le président. Une fois appelés, ils doivent adresser leurs propos ou leurs questions au président, non à d'autres députés. Tout député qui contrevient à ces règles ou qui tient des propos indignes d'un parlementaire s'expose à des mesures disciplinaires de la part du Président.



Fauteuil du Président, à la Chambre de l'Assemblée législative



La masse de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

AUTRES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Bien que le président reste neutre et évite la prise de position publique sur des questions politiques, il continue de remplir ses fonctions de député. Le président représente ses électeurs et est autorisé à formuler des recommandations à l'intention du gouvernement à l'extérieur de la Chambre. Le président représente également l'Assemblée dans toutes les relations qu'il entretient avec des organismes externes et des particuliers. En plus de ses fonctions procédurales et représentatives, le président est le chef de l'administration de l'Assemblée législative et préside la Commission de régie de l'Assemblée législative, un comité interne composé de représentants de tous les partis qui supervise les politiques financières et administratives de l'Assemblée.

RÔLE HISTORIQUE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président fait partie du régime parlementaire britannique depuis 1377. Au début, le président était chargé de transmettre les messages du monarque au Parlement. Avec le temps, son rôle a évolué et il a été chargé de présenter les observations du Parlement au roi ou à la reine. Cette profession pouvait être dangereuse, plusieurs présidents ayant été exécutés pour leur implication dans les affaires politiques du royaume. C'est en raison de ce passé plutôt sanglant et dangereux qu'un président nouvellement élu fait semblant de prendre la place qui lui revient avec réticence et qu'on doit le traîner devant la Chambre de l'Assemblée législative.

